



Registre Public d'Accessibilité



**Formation par alternance
À BRIOUX-SUR-BOUTONNE**



Renseignements sur l'établissement



**Formation par alternance
À BRIOUX-SUR-BOUTONNE**

Raison sociale :

MFR / CFA de Brioux sur Boutonne

Adresse : 47, av de Poitiers

Code postal : 79170 **Ville :** BRIOUX SUR BOUTONNE

Téléphone : 05 49 07 36 40 **Email :** mfr.brioux@mfr.asso.fr

Site Web : <https://www.mfr-brioux.com/>

Nom du représentant de la personne morale : Président : Daniel GORIN
Directeur : Fabrice GAZZOLA

Siret : 33769489700014 **Naf :** 8532Z

Activité : Etablissement de formation

L'établissement fait-il partie de la 5^e catégorie ? (Capacité d'accueil de l'établissement variable en fonction du seuil d'assujettissement) Non

Effectif de la MFR : Personnel : 23 Public : 121 (en alternance) Total : **144**

La MFR possède plusieurs niveaux (étage et ou sous-sol) :

Oui Non

Un document tenant lieux d'agenda d'accessibilité Programmé a été établi :

Oui Non

→ Si oui, à quelle date ?

Existe-t-il un registre de sécurité ?

Oui



Accessibilité de l'établissement

- 1 : Le bâtiment et tous les services proposés sont-ils actuellement accessibles à tous ?

Oui, tous les services proposés par la MFR CFA de Brioux sont accessibles à toutes et tous. A savoir :

Salles de formation en rez de chaussée, salles de TP, Salle informatique, salle de restauration et chambres à l'internat.

Des sanitaires sont également accessibles.



- 2 : Formation du personnel (moniteurs, surveillants/animateurs ...) aux différentes situations de handicap :

→ Le personnel est effectivement formé :

Référente handicap et AVS formés.

Tout le reste de l'équipe sensibilisé.



Accessibilité de l'établissement



- 3 : Les équipements d'accessibilité sont présents et régulièrement entretenus :

.....OUI.....

Marquage au sol, plans inclinés, rampes d'escalier, bandes rugueuses, éclairage des escaliers



Pour plus de renseignements, veuillez contacter :

Sandrine DHELLEMMES, référente handicap

Email : sandrine.dhellemmes@mfr.asso.fr

Tel : 05 49 07 36 40

Le registre public d'accessibilité est consultable : A l'accueil Sur le site Internet



Services non accessibles à tous

Certains services ne sont pas accessibles à tous (ex : cantine, certaines salles de cours ...)

1 :



Ce service sera accessible le :



Ce service ne sera pas accessible (Joindre l'arrêté préfectoral accordant la dérogation.)



Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation

Oui ✓

Non X

2 :



Ce service sera accessible le :



Ce service ne sera pas accessible (joindre l'arrêté préfectoral accordant la dérogation)

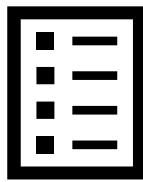


Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation

Oui ✓

Non X

Liste des pièces administratives à joindre



- 1 : **Établissement nouvellement construit** : l'attestation d'achèvement des travaux
- 2 : **Établissement conforme aux règles d'accessibilité** :
Commission de sécurité régulière
- 3 : **Établissement faisant l'objet d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap)** : le calendrier de la mise en accessibilité de l'établissement
- 4 : **Établissement sous agenda d'accessibilité programmée comportant plus d'une période** : le bilan des travaux et des autres actions de mise en accessibilité réalisés à la moitié de la durée de l'agenda
- 5 : **Établissement sous agenda d'accessibilité programmée achevé** : l'attestation d'achèvement
- 6 : Le cas échéant, les arrêtés préfectoraux accordant les **dérogations** aux règles d'accessibilité
- 7 : Établissement sous autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public : la notice d'accessibilité * (descriptif de travaux envisagés)
- 8 : Le document d'aide à l'accueil des personnes handicapées à destination du personnel en contact avec le public élaboré par le ministre en charge de la construction.
- 9 : ERP de 1ère à 4e catégorie : Attestations d'actions de formation justifiant la fiche de suivi de formation du personnel remplie à la page 4.



Attestation et fiche de suivi de formation du personnel

Je soussigné(e) **Fabrice GAZZOLA** (directeur) atteste sur l'honneur que les personnels de la *MFR de Brioux sur Boutonne* chargé de l'accueil des usagers du service ont bénéficié des actions de formations suivantes :

Action de formation dispensée	Compétence(s) acquise(s) par le personnel	Date
Formation CRFH REFERENT HANDICAP SENSIBILISATION À L'ACCUEIL EN FORMATION DES PERSONNES HANDICAPÉES	<ul style="list-style-type: none">• S'approprier les notions de handicap, de situation de handicap, d'accessibilité et de compensation du handicap.• Connaître le contexte légal et les politiques régionales en matière d'accessibilité• Avoir des points de repère sur les différents types de handicap et leurs modes de compensation en formation• Identifier les acteurs ressources et initier un travail en réseau.• Connaître les différents outils d'appui à la formation des personnes handicapées• Définir la mission de référent handicap dans un centre de formation (en interne et en externe)	10/11 Décembre 2020 & 21/22 Janvier 2021
Formation DYS « Accompagner les apprenants qui présentent des troubles dans les apprentissages des savoirs de base » (Dyslexiques ou Dysorthographiques)	<ul style="list-style-type: none">• Adopter une posture éducative auprès des apprenants• S'approprier des outils pédagogiques et techniques pour accompagner les apprentissages à la MFR et en stage• Développer sa capacité d'adaptation et proposer de nouveaux scénarios pédagogiques pour varier ses pratiques	19 et 20 octobre 2021
Webinaire « Accompagner un jeune ou un adulte en situation de handicap »	<ul style="list-style-type: none">• L'inclusion : l'affaire de tous ! quelle organisation en MFR ?• PAP, GEVASCO, ESS... Et si on décryptait les dispositifs d'accompagnement• Les nouvelles modalités de financement de la formation pour les CFA	9 mars 2021
Formation : Parcours Dimension Psychologique dans l'accueil et l'accompagnement du jeune, discipline positive	Savoir faciliter le développement du sentiment d'appartenance et de valeur du jeune, comprendre et accompagner le développement émotionnel des jeunes, les encourager à développer leur sentiment d'être capable, savoir agir face aux comportements inappropriés.	08/12/21, 13/01/22, 27/01/22, 04/02/22, 08/03/22, 14/04/22 ; (26h00) uniquement en Visio
Formation référent handicap : Acquérir les connaissances	<ul style="list-style-type: none">• Être sensibilisé au contexte légal / à la prise en compte du handicap et aux obligations des centres de formation ;	2 mai 2022, 3 mai 2022, 1er juin 2022 (21h00)

necessaires à la fonction de référent handicap	<p>Connaître les politiques régionales en Nouvelle Aquitaine pour développer les formations et l'insertion des personnes handicapées.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Percevoir la valeur d'une reconnaissance administrative du handicap vis-à-vis de l'insertion et Identifier les principaux acteurs du réseau handicap et leurs périmètres d'intervention • Comprendre les notions fondamentales : situation de handicap, accessibilité, compensation du handicap, appliquées à la formation et l'insertion. • Connaître les principaux appuis et moyens mobilisables pour la formation des personnes handicapées. • Acquérir des repères sur les handicaps Intellectuels, psychiques, cognitifs et sur leurs modes de compensation. • Acquérir des repères sur les handicaps visuels, auditifs, moteurs et leurs modes de compensation en formation. • S'approprier la mission du référent handicap dans un organisme de formation et préparer un plan d'actions. 	
Formation « Like you » avec l'IREPS	Maîtriser les savoirs de base nécessaires à l'animation du programme « Like You », l'image corporelle et le poids à l'adolescence, les compétences psychosociales et la nutrition à l'adolescence, afin d'implanter le programme au sein d'une structure, et de mettre en place des actions autours de l'image corporelle, de l'estime de soi, de l'alimentation et l'activité physique auprès des jeunes de 13 à 17 ans.	du 28 août 2023 au 29 sept 2023 7h en distanciel. 17 oct 2023, 7 nov 2023, 16 nov 2023 : 21h00 en présentielle.
Formation PSSM (Premiers Secours en Santé Mentale)	<ul style="list-style-type: none"> • Acquérir des savoirs de base concernant les troubles de la santé mentale • Mieux appréhender les différents types de crise en santé mentale • Développer des compétences relationnelles (écouter sans jugement, rassurer et donner une information adaptée. • Mieux faire face aux comportements agressifs • Mettre en place le plan d'action AERER (Approcher, évaluer et assister ; Ecouter activement et sans jugement ; Réconforter et informer ; Encourager à aller voir des professionnels ; Renseigner sur les autres ressources disponibles) 	5 et 6 décembre 2023



Cette fiche de suivi de formation du personnel est à signer et à mettre à jour annuellement par l'employeur.





Fiche de suivi d'entretien de l'équipement d'accessibilité

(Ex : ascenseur, élévateur, balises sonores etc.)

Exigences générales d'accessibilité

- **Pour la déficience visuelle** : Exigences en termes de **guidage**, de **repérage** et de **qualité de l'éclairage** pour permettre l'accès des personnes ayant une déficience visuelle.
- **Pour la déficience auditive** : Exigences en termes de **communication**, de **qualité sonore** et de **signalisation adaptée** pour permettre l'accès des personnes ayant une déficience auditive.
- **Pour la déficience intellectuelle** : Exigences en termes de **repérage** et de **qualité de l'éclairage** sont atteintes afin de permettre l'accessibilité des personnes ayant une déficience intellectuelle.
- **Pour la déficience motrice** : des exigences spatiales, de **stationnement** et de **circulation adaptés**, de **cheminement extérieur et intérieur**, de **qualité d'usage des portes et équipements**.

Matériel	Description	Date d'intervention
Signalétique (Visuelle / auditive)	<p>→ La signalétique indique-t-elle les changements de direction et les accès, les croisements voiture / piéton ... ?</p> <ul style="list-style-type: none">• Si non, quelles sont les mesures prévues ? <p>→ La signalétique est-elle lisible et visible (hauteur et type des caractères, au regard des distances) ? Toute information sonore est doublée par une information visuelle.</p> <ul style="list-style-type: none">• Si non, quelles sont les mesures prévues ? <p><i>Toutes les salles sont nommées. Signalétique des noms de bâtiments (accueil, administration, laboratoire, atelier, salles pédagogiques, restauration en grandes lettres au-dessus des portes... Plan global de la MFR à l'entrée.</i></p>	<i>Agent d'entretien salarié sur place (avec habilitation électrique), entretien en continu</i>

<p>Circulation intérieure</p>	<p>→ Les personnes handicapées peuvent-elles accéder à l'ensemble des locaux ouverts au public et en ressortir de manière autonome ?</p> <ul style="list-style-type: none"> • Si non, quelles sont les mesures prévues ? <p><i>Toutes les prestations dispensées par la MFR (internat, restauration et formation) peuvent être dispensées en rez de chaussée accessible.</i></p>	<p>Agent d'entretien salarié sur place (avec habilitation électrique), entretien en continu</p>
<p>Eclairage</p>	<p>→ La qualité de l'éclairage, des circulations intérieures et extérieures est-elle suffisamment élevée afin que l'ensemble du cheminement soit traité sans créer de gêne visuelle ?</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Si oui, quels en sont les aménagements spécifiques et adaptés ? • Si non, quelles sont les mesures prévues ? <p><i>Eclairage automatique dans tous les couloirs et sanitaires.</i> <i>Eclairage automatique et renforcé dans les escaliers.</i> <i>Eclairage automatique extérieur de la cour, du parking, des cheminements et des entrées de bâtiments.</i></p> <p>→ Les dispositifs d'accès et les informations fournies par la signalétique font-elles l'objet d'une qualité d'éclairage renforcée dans les parties du cheminement qui peuvent être source de perte d'équilibre pour les personnes handicapées ?</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Si oui, quels en sont les aménagements spécifiques et adaptés ? • Si non, quelles sont les mesures prévues ? <p><i>Eclairage automatique et renforcé dans les escaliers.</i></p>	<p>Agent d'entretien salarié sur place (avec habilitation électrique), entretien en continu</p>
<p>Ascenseur -- Plateforme élévatrice</p>	<p>→ La MFR répond-elle à son obligation de mise à disposition d'ascenseur (si accueil en étage de plus de 50 personnes (100 pour type R) ou prestations différentes de celles offertes au niveau accessible) ?</p> <ul style="list-style-type: none"> • Si non, quelles sont les mesures prévues ? (Possibilité d'élévateurs à usage permanent par voie dérogatoire) <p>NON CONCERNÉE. Toutes les prestations peuvent être dispensées en rez de chaussée accessible.</p>	<p>Agent d'entretien salarié sur place (avec habilitation électrique), entretien en continu</p>

	<p>→ Tous les ascenseurs peuvent-ils être utilisés par les personnes handicapées ?</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Si oui, quels en sont les aménagements spécifiques et adaptés ? ● Si non, quelles sont les mesures prévues ? <p>.....</p>	
Portes, portiques et sas	<p>→ Les portes, portiques et sas peuvent-ils être utilisés par des personnes handicapées ? (Largeur des portes, positionnement des poignées, résistances des fermes-portes, repérage des parties vitrées ...)</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Si oui, quels en sont les aménagements spécifiques et adaptés ? ● Si non, quelles sont les mesures prévues ? <p>Largeur des portes agrandie, portes vitrées repérées, poignées à bonne hauteur</p> <p>Plateforme horizontale en béton devant l'accueil pour accès fauteuils.</p> <p>.....</p>	Agent d'entretien salarié sur place (avec habilitation électrique), entretien en continu
Escaliers	<p>→ Les escaliers peuvent-ils être utilisés en toute sécurité par les personnes handicapées y compris lorsqu'une aide appropriée est nécessaire ?</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Si oui, quels en sont les aménagements spécifiques et adaptés ? ● Si non, quelles sont les mesures prévues ? 	Agent d'entretien salarié sur place (avec habilitation électrique), entretien en continu
Rampes fixes ou amovibles	<p>Rampes fixes des deux côtés des escaliers, éclairage renforcé et automatique, nez de marches signalés par une couleur et une bande rugueuse.</p> <p>.....</p>	Agent d'entretien salarié sur place (avec habilitation électrique), entretien en continu
Sanitaires	<p>→ Chaque niveau accessible prévoit des sanitaires pour le public, comporte-t-il au moins un cabinet d'aisances adapté et un lavabo accessibles pour les personnes handicapées circulant en fauteuil roulant ?</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Si oui, quels en sont les aménagements spécifiques et adaptés ? ● Si non, quelles sont les mesures prévues ? <p>OUI 4 SANITAIRES (en plus de ceux des chambres) AMENAGES ET ACCESSIBLES</p> <p>Surface augmentée, poignées de maintien et transfert, hauteur de la cuvette, lavabo, signalétique spécifique.</p> <p>.....</p>	Agent d'entretien salarié sur place (avec habilitation électrique), entretien en continu

<p>Parking</p>	<p>→ Le parc de stationnement de la MFR prévoit-il une ou plusieurs places de stationnement adaptées pour les personnes handicapées et réservées à leur usage ?</p> <p>OUI 2 PLACES DE PARKING RESERVEES, SIGNALISEES ET ELARGIES</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>→ La place de stationnement adaptée est-elle aisément repérable par tous à partir de l'entrée du parc de stationnement, positionnée, dimensionnée et équipée de façon à permettre aux personnes titulaires de la carte de stationnement pour personnes handicapées et en particulier à une personne en fauteuil roulant ou à son accompagnateur, de stationner son véhicule au plus proche d'un cheminement accessible conduisant à une entrée ou d'une sortie accessible de l'établissement ?</p> <p>EN FACE DU PORTAIL D'ENTREE ET DEVANT L'ACCUEIL</p> <p>AVEC PANNEAU DE SIGNALISATION</p>	<p>Agent d'entretien salarié sur place (avec habilitation électrique), entretien en continu</p>
<p>Chambres</p>	<p>→ L'internat de la MFR comporte- t- elle des chambres aménagées et accessibles de manière à pouvoir être occupés par des personnes handicapées, à l'exception des établissements ne comportant pas plus de 10 chambres, dont aucune n'est située au rez-de-chaussée ou en étage accessible par ascenseur.</p> <p>OUI 2 CHAMBRES ACCESSIBLES AVEC SANITAIRES</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>→ Les salles d'eau / cabinets d'aisance présents dans ces chambres sont-ils aménagés et accessibles aux personnes handicapées ? Si les chambres ne disposent pas de salle d'eau et s'il existe au moins une salle d'eau d'étage, celle-ci est-elle aménagée et accessible depuis ces chambres par un cheminement accessible ?</p> <p>OUI SANITAIRES AMENAGES</p> <p>.....</p> <p>(Une chambre non adaptée peut être utilisée par une personne présentant une déficience visuelle, auditive ou mentale.)</p>	<p>Agent d'entretien salarié sur place (avec habilitation électrique), entretien en continu</p>